



La présidente

Versailles, le 27 avril 2020

Monsieur le bâtonnier,

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de reprise progressive de l'activité du tribunal administratif de Versailles à compter du 11 mai 2020.

Le 11 mai, le plan de continuité d'activité actuellement en vigueur, dans le cadre duquel seules les audiences portant sur les dossiers les plus urgents sont assurées, sera levé. Il sera remplacé par un plan de reprise d'activité qui prévoit la reprise progressive des audiences publiques.

Dans un premier temps, cette reprise ne sera que partielle. Elle sera susceptible d'être adaptée à tout moment en fonction de l'évolution des circonstances et d'éventuelles nouvelles consignes.

La priorité sera accordée à l'enrôlement des dossiers qui ont dû être renvoyés d'une précédente audience du fait de la crise sanitaire, des dossiers les plus urgents (référés, déférés préfectoraux...) et de ceux devant être jugés dans des délais contraints (étrangers placés en centre de rétention, obligations de quitter le territoire français à juger en six semaines ou trois mois, contentieux électoral, certains dossiers d'urbanisme etc.).

Toutes les dispositions seront prises au sein du tribunal pour que soient respectées les règles de distanciation sociale propres à limiter la diffusion du coronavirus.

A cet effet, les salles d'audience feront l'objet d'aménagements particuliers qui auront pour conséquence d'en diminuer la capacité. L'accès à ces salles sera par ailleurs régulé.

Les parties seront invitées à se présenter seules à l'audience ou à ne s'y faire représenter que par une seule personne. S'agissant des avocats, à l'exception des avocats commis d'office ou des avocats choisis par les étrangers placés en rétention administrative ou en détention, il leur sera recommandé de rappeler à leurs clients que la présence de ces derniers à leurs côtés n'est pas indispensable.

Les horaires de convocation seront étalés dans le temps afin d'éviter une trop grande fréquentation du tribunal à un moment donné.

Enfin, les avocats seront invités à se présenter aux audiences munis de masques.

Les magistrats et agents de greffe du tribunal sont tous mobilisés afin que la reprise d'activité se passe dans les meilleures conditions possibles et que le retard pris dans le jugement des affaires du fait des circonstances exceptionnelles que nous connaissons soit, autant que possible, rattrapé d'ici la fin de l'année 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le bâtonnier, l'expression de ma parfaite considération.


Nathalie MASSIAS

Maître Frédéric Champagne
Bâtonnier de l'ordre des avocats de Versailles
3 place André Mignot
78000 VERSAILLES